



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit mars, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Eric BOUISSET, Kim DELMOTTE, Guillaume DUBEAU, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Morgan PIQUET, Nina RAMON POMAR, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric QUILLARD (pouvoir donné à Kim DELMOTTE), Florence IRIGARAY (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laëtitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Edith BELLEC)

Absente excusée :

Emmanuel POISSON

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Monsieur Didier ROUSSEAU est élu secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024032101

DÉCISION DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

N°2024-2 : convention pour l'accueil d'un spectacle de théâtre amateur le samedi 23 mars 2024 avec l'association « la compagnie des Hermines » pour 350 euros

N°2024-3 : convention avec l'association Les Concerts de Poche pour un concert gratuit le mardi 26 mars 2024

**DÉLIBÉRATION N° 2024032102****MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la représentation des membres du Conseil Municipal au sein des différentes commissions concernées, pour donner suite à l'installation de Monsieur Morgan PIQUET,

CONSIDÉRANT que madame le Maire est Présidente de droit de toutes ces commissions,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

MODIFIE la composition des commissions comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
Cohésion sociale – Intergénérationnel	- Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Guillaume DUBEAU - Morgan PIQUET - Brigitte DUCHAMP - Florence IRIGARAY - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE
Affaires scolaires- Citoyenneté	- Edith BELLEC - Morgan PIQUET - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT
Information - Communication	- Edith BELLEC - Elisabeth AGOSTINI - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Olivier PETIOT
Environnement – Développement durable	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Guillaume DUBEAU - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
Urbanisme – Aménagement de la Commune	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Morgan PIQUET - Thierry FLEURY - Guillaume DUBEAU

	- Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
Culture - Patrimoine - Tourisme	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Guillaume DUBEAU - Olivier PETIOT

DÉLIBÉRATION N° 2023062903

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINS COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la représentation des membres du Conseil Municipal au sein des différents comités concernés, pour donner suite à l'installation de Monsieur Morgan PIQUET,

CONSIDÉRANT que madame le Maire est Présidente de droit de toutes ces comités,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

MODIFIE la composition des comités comme suit :

COMITES	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
Cohésion sociale - Intergénérationnel	- Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Guillaume DUBEAU - Morgan PIQUET - Brigitte DUCHAMP - Guillaume DUBEAU - Florence IRIGARAY - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE	- Nicolas DAVOUST - Florence GERAUD - Céline HUGUET - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN

Affaires scolaires- Citoyenneté	- Edith BELLEC - Morgan PIQUET - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT	- Cécile DAVOUST - Aurélie DELHOMME - Elodie FELLMANN - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN - Aurélie TEURLAY
Environnement – Développement durable	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Laëtitia LE GLOANNEC - Guillaume DUBEAU - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Léa BLONDEL - Yvette DAUPHIN - Caroline GIORDANA - Charlotte MELCION - Antoine PETITPAS - Sébastien ROUILLON - Véronique SILBERLING
Urbanisme – Aménagement de la Commune	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Morgan PIQUET - Thierry FLEURY - Guillaume DUBEAU - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Frédéric CAVALI - Frédéric DESPIAU - Thierry EMPTAZ - Dominique PAQUET - Jean-Luc PETROLATI - Marie-Françoise SAINT-ELOI - Adeline VALLET
Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Frédéric COURCELLE - Nicolas DAVOUST - Gérald DECHARTRE - Philippe RENAUDIN - Jacques RIVET
Culture - Patrimoine - Tourisme	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Guillaume DUBEAU - Olivier PETIOT	- Caroline BARRY - Geneviève DESPLACE - Florence GERAUD - Dominique LEGER - Andrée TALBOT - Nicolas TOUHET - Caroline YAICH

DÉLIBÉRATION N° 2024032104

INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE DES ÉLUS ANNÉE 2023

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des



livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

CONSIDÉRANT que cet état qui est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, doit retracer les indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

PREND ACTE du tableau suivant :

Nom – Prénom	Période	Indemnités de fonction brut	Remboursement de frais	Avantages en nature
AGOSTINI Elisabeth	01/01 au 31/12/2023	9 149.64 €	Néant	Néant
BALOU Véronique	01/01 au 31/12/2023	9 149.64 €	Néant	Néant
BELLEC Edith	01/01 au 31/12/2023	2 920.08 €	Néant	Néant
BELLEC Stéphane	01/01 au 31/12/2023	9 149.64 €	Néant	Néant
DELMOTTE Kim	01/01 au 31/12/2023	43 735.91 €	Néant	Néant
DUCHAMP Brigitte	01/01 au 31/12/2023	9 149.64 €	Néant	Néant
MARIETTE Marc	01/01 au 31/12/2023	9 149.64 €	Néant	Néant

DÉLIBÉRATION N° 2024032105
COMPTE DE GESTION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif M57 de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 de la commune réalisée par la trésorière principale d'Arpajon,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du compte de gestion de la trésorière principale d'Arpajon pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.



DÉLIBÉRATION N° 2024032106
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif M57 de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

CONSIDÉRANT que cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT que Brigitte DUCHAMP est élue présidente de séance,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

- dépenses = 1 803 366.12 €
- recettes = 1 917 907.09 €
- excédent = 114 540,97 €

En section d'investissement :

- dépenses = 229 364.50 €
- recettes = 88 804.01 €
- déficit = - 140 560.49 €

CONSIDÉRANT que tenant compte des résultats affectés constatés au 31 décembre 2022 qui se traduisaient par un excédent reporté de 152 340. 66 € pour la section de fonctionnement et à un déficit reporté de 19 398.15 € pour la section d'investissement, la situation au 31 décembre 2023 est la suivante :

En section de fonctionnement :

Excédent de 266 881.63 €

En section d'investissement :

Déficit de 166 043.38 €

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

ADOpte le compte administratif 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N° 2024032107
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une des applications de la comptabilité M57 consiste en une décision du Conseil concernant l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du compte administratif de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 décembre 2023 à 266 881.63 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) et que le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement,

CONSIDÉRANT que le déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 166 043,38 €,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 d'un montant de 266 881.63 € soit affecté pour une partie à hauteur de 166 043,38 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie, soit 100 838.25 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 2024032108
VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que selon l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2024 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 2 367 018,62 € alors que les recettes totales ont été estimées à 1 454 298,62 €,

CONSIDÉRANT que le produit attendu pour 2024 tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 9 373 € pour la taxe d'habitation, à 4 647 € pour les allocations compensatrices, à 23 074 € au titre de la DC RTP, à 47 936 € pour le FNGIR et à 102 592 € au titre du versement du coefficient correcteur,

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir un équilibre budgétaire, il reste à pourvoir une insuffisance de 912 720 €, à couvrir par le produit des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti,



CONSIDÉRANT que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 912 720 € au titre de 2024 et ce produit est donc suffisant pour maintenir en équilibre le budget communal 2024,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- du produit des allocations compensatrices de 4 647 €
- du produit de la T.H. de 9 373 €
- du produit de la DCRTP de 23 074 €
- du produit de la FNGIR de 47 936 €
- du produit du versement du coefficient correcteur de 102 592 €

FIXE à titre prévisionnel 912 720 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2024 au titre des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti

Et **APPROUVE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que l'an passé, à savoir :

- ✓ 31,37 % pour le foncier bâti
- ✓ 68 % pour le foncier non-bâti
- ✓ 12.70 % pour la taxe d'habitation

DÉLIBÉRATION N° 2024032109
BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'annexé et équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement à hauteur de 1 983 206.14 €
- en section d'investissement à hauteur de 383 812.48 €

CONSIDÉRANT le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024, par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, et d'adopter le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



DÉLIBÉRATION N° 2024032110

RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, précisément l'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° qui stipule qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur ou de l'ouverture d'un contentieux) et qu'il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré,

CONSIDÉRANT que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et qu'elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

CONSIDÉRANT qu'en mars 2014, un incendie volontaire a ravagé le vestiaire du club de football de Cheptainville,

CONSIDÉRANT que les mis en cause ont été condamnés en 2015 à indemniser la collectivité et que la trésorerie publique recouvre progressivement cette somme depuis 2016,

CONSIDÉRANT également la persistance de plusieurs factures liées au service périscolaire qui malgré les démarches entreprises en amont par le service comptabilité puis a posteriori par le recouvrement tenté par la trésorerie Publique, restent à ce jour impayées,

CONSIDÉRANT que la DGFIP avait défini un taux de 15% qui correspondait à un taux moyen acceptable pour la majorité des collectivités, mais que ledit taux n'est cependant pas réglementaire, il appartient à la collectivité de définir le taux appliqué,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

FIXE un taux moyen de 15%,

APPROUVE de renouveler la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 10 080.52 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune aux auteurs de l'incendie,

ACCEPTE d'inscrire cette provision budgétairement lors du vote du budget primitif 2024 comme suit :

- En dépenses : au compte 686 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 080.52 €,
- En recettes : au compte 15112 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 080.52 €



DÉLIBÉRATION N° 2024032111
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les associations contribuent au quotidien à animer la vie locale et compléter l'action communale,

CONSIDÉRANT que comme en 2023, les associations désireuses d'obtenir une subvention de fonctionnement ont complété un dossier argumentant sur leur implication locale,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le tableau des subventions 2024 comme tel :

Désignation Associations	Montant proposé
ADGPPAE (gardes particuliers)	200
ADPC 91	100
AFM téléthon	100
Art et créations	1200
Aux rendez-vous des Bouts de choux	500
Avenir sportif Cheptainvillois	4400
Comité des fêtes de Cheptainville	3000
Croix rouge française	145
Jeunesse Solidaire	400
Le club des anciens Boutons d'Or	1050
Les amis du musée de bois blanc	150
Les restaurants du cœur	250
Ligue contre le cancer	100
Prévention routière	150
Protégeons notre cadre de vie	110
Refuge SPA Chamarande	100
Secours populaire français	145
Solidarités Nouvelles Logement Essonne	100
UNC Marolles Leudeville	200
Vie libre	100
Total	12 500 euros



DÉLIBÉRATION N° 2024032112

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le CCAS a vocation à apporter aide et secours aux plus démunis des cheptainvillois,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 10 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 2024032113

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D AMELIORATION DE L'HABITAT OPAH (2020-2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat consiste à encourager et faciliter les travaux de rénovation énergétique, de permettre d'adapter le logement en cas de handicap ou de perte d'autonomie, ainsi que de lutter contre l'habitat indigne ou dégradé. Ainsi, l'OPAH permet principalement d'améliorer les conditions de confort des logements. Elle s'adresse aux propriétaires d'un logement achevé depuis plus de 15 ans, individuel ou en copropriété, ayant un faible niveau de ressources. Ce dispositif, nommé « CAP'TRAVAUX », permet d'être accompagné par un organisme spécialisé mandaté par l'Agglomération. Celui-ci conseille sur le choix des travaux les plus efficaces, sur les différentes aides financières disponibles (de l'Agglomération, des communes volontaires, de l'Anah, du Département, de la Région, des crédits d'impôts, etc.) et propose une assistance pour constituer les dossiers d'aides,

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'OPAH 2013-2018, une étude pré-opérationnelle de programme d'intervention pour l'amélioration du parc d'habitat privé a été lancée pour permettre de pérenniser et de préciser les conditions de mise en place du futur programme opérationnel d'intervention en faveur du parc privé ainsi que son contenu. De la sorte, la mise en place d'une nouvelle OPAH 2020-2024 sur les 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération doit permettre de concrétiser les orientations retenues et répondre de façon pertinente aux problématiques identifiées par l'étude pré-opérationnelle,

CONSIDÉRANT que la commune de Cheptainville affirme sa volonté de continuer à lutter contre la précarité énergétique et de poursuivre son action en faveur de l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH 2020-2024,

ENTENDU l'exposé d'Elisabeth AGOSTINI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE d'apporter un soutien à l'opération en octroyant une subvention à hauteur de 500 € par logement pour deux dossiers, soit 1 000 € sur le budget 2024.



DÉLIBÉRATION N° 2024032114

MODALITÉS D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU SPECTACLE LES HIVERNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées du spectacle les Hivernales du 27 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés étaient

- 7 € par spectateur adulte
- 5 € pour les moins de 18 ans
- Gratuité pour les moins de 10 ans

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs susvisés afin d'encaisser la recette.

DÉLIBÉRATION N° 2024032115

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMOYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 a délibéré pour accepter l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Angervilliers, Courances, Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, le Mérevillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire et l'adhésion au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) des communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Naiville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole et Pecqueuse,

CONSIDÉRANT que la poursuite de la procédure entraîne que l'assemblée délibérante se prononce sur cette extension de périmètre et qu'à défaut de délibération, l'avis serait réputé favorable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mandater le président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral,

ENTENDU l'exposé de Stéphane BELLEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes précitées.



DÉLIBÉRATION N° 2024032116
ADMISSION EN « NON-VALEUR »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la trésorière principale d'Arpajon, comptable de la commune, a transmis, le 2 février 2023, un état de présentation en non-valeur concernant sept titres de recette émis en 2019, 2021 et 2022 pour lequel le recouvrement n'a pu être obtenu.

CONSIDÉRANT que le montant total de ces titres de recette s'élève à 144.4 € :

- titre de recette n°2019 T-405 d'un montant de 0.01 €
- titre de recette n°2021 T-288 d'un montant de 9.9 €
- titre de recette n°2022 T-41 d'un montant de 12.6 €
- titre de recette n°2022 T-188 d'un montant de 21.74 €
- titre de recette n°2022 T-274 d'un montant de 67.04 €
- titre de recette n°2022 T-374 d'un montant de 8.75 €
- titre de recette n°2022 T-388 d'un montant de 24.36 €

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE d'admettre en non-valeur sur le budget des exercices 2019, 2021 et 2022, ces titres de recette dont le recouvrement est irrémédiablement compromis.

DÉLIBÉRATION N° 2024032117
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAE_{nR}

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la délibération en date du 7 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}),

CONSIDÉRANT que conformément à cette délibération :

- ✓ Les cartes étaient consultables en mairie
- ✓ Une réunion publique s'est tenue le mardi 5 mars à la salle polyvalente
- ✓ Un registre était à disposition du public pour formuler des observations et / ou des propositions
- ✓ La présente délibération n'est proposée qu'après un délai raisonnable pour permettre une éventuelle prise en considération des avis
- ✓ Une insertion a été réalisée dans le bulletin du mois de mars

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation indiquant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre et que 7 personnes étaient présentes en réunion publique et que des observations ont été formulées,



CONSIDÉRANT ainsi que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 7 décembre 2023 sont ainsi modifiées,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le bilan de la concertation et les suites données,

ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles qu'annexées à la présente,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Clôture de la séance à 20h50

Didier ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Kim DELMOTTE
Maire